

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 13 décembre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

### Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA- P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

### Pouvoirs :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
P. RUSSO	donne pouvoir à	S.LANGLET
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	L. MARTIN
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

**Absents :** N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A.KANBELLE

M. Laurent MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Madame Magali RIONDET arrive à 18h12 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n° 218.

Procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2019 : adopté à l'unanimité

## 215 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *APPROUVER le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.*

*Monsieur le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité.*

- *APPROUVER le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 216 – APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2019-222 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *APPROUVER le montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir 469 236,00 €, au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir 469 236,00 €, au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 217 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- L'AUTORISER à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget annexe du service de l'Assainissement et pour le budget annexe du service l'Eau, dans la limite des sommes suivantes :

**Budget annexe du service de l'assainissement**

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	20 250,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00
23	Immobilisations en cours	294 998,86

**Budget annexe du service de l'eau**

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	27 500,00
23	Immobilisations en cours	323 485,47

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget annexe du service de l'Assainissement et pour le budget annexe du service l'Eau, dans la limite des sommes suivantes :

**Budget annexe du service de l'assainissement**

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	20 250,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00
23	Immobilisations en cours	294 998,86

**Budget annexe du service de l'eau**

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	27 500,00
23	Immobilisations en cours	323 485,47

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**218 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *APPROUVER le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T. décomposé en deux tranches :*
  - *Tranche 1, année 2020 : Halle des sports*
  - *Tranche 2, année 2021 : Tennis et aménagements extérieurs*
- *APPROUVER le plan de financement joint en annexe pour la tranche 1 Halle des sports,*
- *L'AUTORISER à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible pour la tranche 1 Halle des sports;*
- *L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la dépense sera inscrite au B.P.2020.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité :*

*Pour : 22*

*Abstentions : 3 (P. HRYNDA - G.PEREZ - V.GARELLO)*

- *APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T. décomposé en deux tranches :*
  - *Tranche 1, année 2020 : Halle des sports*
  - *Tranche 2, année 2021 : Tennis et aménagements extérieurs*
- *APPROUVE le plan de financement joint en annexe pour la tranche 1 Halle des sports,*
- *AUTORISE à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible pour la tranche 1 Halle des sports;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la dépense sera inscrite au B.P.2020.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**219 – OPÉRATION CŒUR CINSAULT GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *ARTICLE 1 : APPROUVER la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714 198,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 13489, constitué de 6 Lignes du Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*L'ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est ACCORDÉE pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'ARTICLE 3 : Le Conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *ARTICLE 1 : APPROUVE la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714 198,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 13489, constitué de 6 Lignes du Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*L'ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est ACCORDÉE pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'ARTICLE 3 : Le Conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**220 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR ABOUTIR À UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- APPROUVER l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour aboutir à un périmètre d'intervention d'Opération de Revitalisation de Territoire.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- APPROUVE l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour aboutir à un périmètre d'intervention d'Opération de Revitalisation de Territoire.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**221 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020.**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- APPROUVER le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- DE DIRE que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable ;*
- L'AUTORISER à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- APPROUVE le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et*

*« assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

- *DIT que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **222 – APPROBATION DU PLAN DES INVESTISSEMENTS PLURIANNULES RELATIF À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *APPROUVER le plan des investissements proposé en annexe de cette délibération.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE le plan des investissements proposé en annexe de cette délibération.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **223 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'IMPASSE SAINT-ESPRIT**

*EN PRÉALABLE,*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *DESIGNER Maître Christian CASTELLI, Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété ;*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *DESIGNE Maître Christian CASTELLI, Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété ;*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **224 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR / CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER CLOS DE ROQUES**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *APPROUVER la démarche,*
- *L'AUTORISER à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité :*

*Pour : 22*

*Abstention : 3 (S.LANGLLET – P.RUSSO – F. ALBERT)*

- *APPROUVE la démarche,*
- *L'AUTORISE à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **225 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR ROBIN PARIS**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.*

*Monsieur le Maire entendu,*



*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

*Dit que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits*

## **226 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- **APPROUVER** donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 2 400 € soit 40 € par maillot.

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- **APPROUVE** donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 2 400 € soit 40 € par maillot.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

Fin de la séance à 18h35

Fait à St Maximin, le 20 décembre 2019

**Le Maire,**  
**Horace LANFRANCHI**

